

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Quels sont les taux de TVA applicables aux services à la personne ?

Les services à la personne sont des prestations de services effectuées en faveur de clients particuliers. Ils sont effectués par un organisme de services à la personne, une association ou un entrepreneur individuel (y compris un micro-entrepreneur). Le taux de TVA varie en fonction de la nature du service.

Les services à la personne peuvent être soumis soit au taux normal de TVA qui est égal à 20 %, soit à l'un des taux réduits suivants : 5,5 % et 10 %.

Pour bénéficier de l'un des taux réduits, les services à la personne doivent être réalisés par des organismes, associations ou entreprises qui ont fait une **déclaration** ou obtenu un **agrément** ou une **autorisation** pour réaliser la prestation de services.

L'entreprise ou l'organisme doit également exercer son activité de services à la personne de **manière exclusive**. Elle doit donc proposer uniquement des activités de services à la personne.

Si ce n'est pas le cas, l'entreprise ou l'organisme ne peut **pas bénéficier du taux réduit** de TVA.

À noter

Certains organismes ou entreprises (crèche collectives, associations intermédiaires...) peuvent bénéficier d'une **dérogation** pour exercer leur activité de manière **non exclusive** et bénéficier du taux réduit de TVA.

De plus, s'agissant des prestations de services réalisées par des intermédiaires au profit d'un particulier employeur, seuls les intermédiaires dits « opaques » peuvent bénéficier des taux réduits de TVA. Les intermédiaires dits « transparents », quant à eux, seront soumis au taux normal de TVA.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'article du Bofip dédié au sujet.

Taux de TVA des services à la personne

Cas de figure	Taux
Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade (sauf actes de soins et actes médicaux)	5,5 %
Accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, actes de la vie courante...)	5,5 %
Aide à la mobilité et transport des personnes ayant des difficultés pour se déplacer	5,5 %
Conduite du véhicule personnel des personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques	5,5 %
Activité d'un interprète en langue des signes, d'un technicien de l'écrit et d'un codeur en langage parlé complété	5,5 %
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes	10 %
Soins et promenades d'animaux de compagnie (sauf soins vétérinaires et toilettage), pour les personnes dépendantes	10 %
Garde d'enfants à domicile et accompagnement d'enfants dans leurs déplacements hors du domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	10 %
Soutien scolaire à domicile	10 %
Cours à domicile (hors soutien scolaire)	20 %
Assistance administrative à domicile	10 %
Petits travaux de jardinage (y compris débroussaillage)	20 %
Entretien de la maison et travaux ménagers	10 %
Travaux de petit bricolage	10 %
Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses	10 %
Livraison de repas à domicile	10 %

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Taux applicables

Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé
Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons
Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement
Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie
Taux de TVA dans le secteur des loisirs (culture, sport, etc.)
Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse
Taux de TVA dans le secteur agricole
Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets
Taux de TVA applicables à la formation et à l'enseignement
Vente en détaxe aux touristes

Déclaration de la TVA

Déclarer et payer la TVA
Création et dissolution d'un groupe TVA
Franchise en base de TVA
Déduction de la TVA sur les achats professionnels
Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP

Commerce international et TVA

TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne
TVA applicable aux échanges de prestations de services dans l'Union européenne
Numéro de TVA intracommunautaire
Remboursement de la TVA intracommunautaire
Importations et exportations (hors Union européenne) : règles en matière de TVA

Questions – Réponses

- Comment calculer un prix hors taxes à partir d'un prix toutes taxes comprises ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-40
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Service des impôts des entreprises (SIE)

Textes de référence

- Code du travail : article D7231-1
Activités de services à la personne soumises à agrément
- Code général des impôts : articles 278-0 bis à 279 bis
Taux applicables
- Code général des impôts, annexe 3 : article 86
Liste des activités bénéficiant des taux 5,5% et 10%
- Bofip-Impôts n°BOI-TVA-LIQ-30-20-80 sur les taux réduits des services d'aide à la personne



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30